

AFFAIRE N° 13. - Acquisition d'un terrain nu de 2 000 m<sup>2</sup>, situé au Brûlé, appartenant à Monsieur TOMI.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain nu de 2 000 m<sup>2</sup>, situé au Brûlé, destiné à la constitution d'une réserve foncière.

Ce terrain a fait l'objet d'une proposition de vente de la part de Monsieur TOMI pour le prix de 1 972 172 Frs CFA, soit une majoration de 18,52 % par rapport à l'estimation des Domaines.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de cet immeuble pour le prix de 1 972 172 Frs CFA.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt contracté auprès de la C.A.E.C.L. pour l'achat de terrains.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Les Commissions des Finances et des Travaux Publics ont émis l'avis suivant :

*" Compte tenu de sa localisation, ce terrain semble présenter très peu d'intérêt et les Commissions vous proposent de ne pas donner suite à ce projet d'acquisition."*

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'avis de la Commission des Finances et de la Commission des Travaux Publics et ne donne pas suite à ce projet d'acquisition.

§

§

§